

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN RAISON DE TRAVAUX
Rue Roland Garros**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,
Vu la loi, n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande faite par la société EIFFAGE ROUTE – 6, rue Blaise Pascal – 56890 PLESCOP,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, rue Roland Garros afin de permettre le bon déroulement des travaux pour la création d'un fossé.

ARRETE

Article 1. A partir du 26 mai 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera restreinte rue Roland Garros afin de permettre le bon déroulement des travaux pour la création d'un fossé. La circulation pourra être alternée.

Article 2. Le stationnement des véhicules sera interdit sur cette voie afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Article 3. La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par société EIFFAGE ROUTE, chargée de l'exécution des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4. Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN, Monsieur le responsable de la Police Municipale de l'Argoët, Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE ROUTE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 22 mai 2026


 Le Maire,
Alban MOQUET